



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES

AVIS du 14.04.2022

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour toute information relative à votre amende :

Votre référence Trésorerie : 750041 59 122 9075258 7

TRES. KERGELAN AMENDES 2EME DIV
1 AVENUE DES TERRES AUSTRALES
750041 PARIS CEDEX 21

Contact pour effectuer une contestation
de l'amende pénale

Pour toute réclamation ou information sur l'infraction :

Vos références Juridiction :

Date de la décision : 17.03.2022

N° d'enregistrement au greffe : 22110000 2133034454

SECRETARIAT OMP 94

11 - 19 BD JEAN BAPTISTE OUDRY

94011 CRETEIL CEDEX

Tél. : 01 45 13 39 70



Mme MONIQUE JEANNE MARIE-ESTINGUET
66 RUE CLAUDE LE RENART
59170 CROIX

Vous êtes redevable de la somme ci-contre à la suite D'UNE AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE.

Cette décision a été prononcée à votre encontre le 17.03.2022 par L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC PRES LE TRIBUNAL DE POLICE.

Elle fait suite à l'infraction du 16.11.2021 à 14h46 à MEAUX PARIS EST

constatée par UN AGENT ASSERMENTÉ DE LA S.N.C.F.
VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT

FERROVIAIRE : AUTRES

Amendes, droits fixes de procédure, dépens, frais de justice, réparations... à l'Etat

180,00

Réparations... à Divers Bénéficiaires

0,00

Montant payé (*)

0,00

Montant restant dû

180,00

(*) ce montant ne tient pas compte des paiements effectués après le 09.04.2022.

MODES DE PAIEMENT : VOIR AU VERSO

Vous devez payer cette somme, dans les meilleurs délais, en utilisant un des modes de paiement décrits au verso. Si vous réglez dans les 30 jours à compter du 14.04.2022, vous bénéficiez d'une diminution de 20% sur le montant de l'amende forfaitaire majorée. Ce délai est porté à 45 jours pour tout télépaiement par carte bancaire (par smartphone, par internet, par serveur vocal ou auprès d'un centre des finances publiques).

À défaut, des poursuites (sur vos biens, comptes bancaires, salaires, véhicules et autres avoirs) seront engagées. Des frais supplémentaires (cf. verso) vous seront alors réclamés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Comptable public, par délégation,
Goliath MERRATE

AVTS 9330121

Pour payer par smartphone, téléchargez gratuitement l'application « amendes.gouv » sur App Store ou Google Play et scannez le flashcode ci-dessous :

L'enveloppe retour est réservée au paiement par chèque (accompagnée du talon de paiement). Ne joignez aucun autre document.

Amendes et Condamnations
Pécuniaires

Avis du 14.04.2022

Montant restant dû : 180,00 €

Si les conditions de la diminution de 20% sont respectées, la somme à payer est ramenée à 144,00 €

N° amende pour télépaiement : 0940 3594 1229 0605 88 clé 82

941229060588

Votre référence Trésorerie : 750041 1222 5389541 7
Numéro codique : 094 035
Date de la décision : 17.03.2022
N° d'enregistrement au greffe : 22110000 2133034454

Talon de paiement

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

IMESTING74205AA 29.05.1989

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Modes de paiement

Vous pouvez payer :

- par **smartphone** : après avoir téléchargé gratuitement l'application « amendes.gouv » sur App Store ou Google Play, scannez le **flash code** ou saisissez le numéro de télépaiement figurant sur le talon de paiement ;
- par **internet** sur le site www.amendes.gouv.fr ;
- par **téléphone** : **0 811 10 10 10** Service 0,05 €/min + prix appel
- par **chèque** : adressez, dans l'enveloppe retour ci-jointe et préalablement affranchie, votre talon de paiement et votre chèque libellé à l'ordre du « Trésor public » ;
- auprès de tout centre des finances publiques muni du présent avis et d'une carte bancaire ;
- en **espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire**, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

Observations importantes

Où se renseigner :

Pour obtenir des renseignements sur la décision de justice

- S'adresser au greffe de la juridiction, dont l'adresse est indiquée au dos, en rappelant vos références Trésorerie et Juridiction (date de la décision et numéro d'enregistrement au greffe) ;
- Pour une demande de renseignements, ne pas utiliser le talon détachable, réservé au paiement ;
- En écrivant au greffe, affranchir votre lettre et joindre une enveloppe timbrée portant votre adresse.

Extrait du tarif des frais de poursuites :

A défaut de paiement spontané, un huissier de justice pourra être chargé, en application de l'article 128 de la loi de finances rectificative n°2004-1485 du 30 décembre 2004, de recouvrer le montant de votre **dette augmentée de 15 % avec un minimum de 7,50 €** au titre des frais de recouvrement.

Des poursuites (sur vos biens, comptes bancaires, salaires, véhicules et autres avoirs) pourront également être engagées par le comptable public. **En application des articles 8 du décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964 et 1912 du code général des impôts, des frais supplémentaires vous seront alors réclamés :**

Commandement	3 %	avec un minimum de 7,5 € et un maximum de 500 €
Saisie quelle qu'elle soit	5 %	avec un minimum de 15 € et un maximum de 500 €
Opposition sur saisie antérieure	2,50 %	avec un minimum de 15 € et un maximum de 500 €

Amende forfaitaire majorée :

- Conformément à l'article 530 du code de procédure pénale, vous avez la possibilité d'adresser, dans les trente jours de l'envoi de l'avis, une réclamation justifiée à l'Officier du Ministère Public du tribunal mentionné au recto.

Dans ce cas, vous voudrez bien envoyer, à l'Officier du Ministère Public, une lettre où vous exposerez les motifs de votre réclamation (en indiquant vos références Trésorerie et Juridiction) et à laquelle vous joindrez obligatoirement l'avis.

- L'Officier du Ministère Public peut soit renoncer à l'exercice des poursuites, soit porter l'affaire devant le juge compétent, soit vous aviser de l'irrecevabilité de la réclamation non motivée ou non accompagnée de l'avis.

- Le comptable public arrête le recouvrement dès réception de l'avis d'annulation de l'amende forfaitaire majorée établi par l'Officier du Ministère Public.

- L'amende forfaitaire majorée ne peut pas être réglée au moyen d'un timbre-amende.

- Le comptable public peut faire opposition au transfert du certificat d'immatriculation pour obtenir le recouvrement des amendes forfaitaires majorées restant dues dans les conditions prévues par l'article L.322-1 du code de la route. Il en informe le Procureur de la République. L'existence de cette opposition sera mentionnée sur le certificat de situation administrative que le propriétaire est tenu de remettre à l'acquéreur, en cas de vente du véhicule.

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 6-1-1978 s'exerce auprès du comptable public dont émane le présent document.